



## Règlement du concours photo

### « Le végétal et l'eau »

#### • Article 1

La Mairie de Guénange organise, dans le cadre de la semaine développement durable 2023 un concours photos. L'objectif étant de valoriser le patrimoine végétal guénangeois avec l'élément eau sous toute forme.

#### • Article 2

Le concours photo est ouvert à tous. La participation à ce concours est gratuite. Une seule photographie par personne.

#### • Article 3

Les images doivent être fournies par envoi numérique en format JPG ou PNG 1900 pixels maximum sur le plus grand côté (environ 68cm sur 45cm). Le poids maximal doit être de 5 Mo.

Les photos devront dater de 2023 (date fichier incluse).

Joindre les données (date et lieu de prise de vue) pour vérification de la photo.

Toute image présentée sous fichier numérique doit être correctement référencée :

#### **Nom\_Prénom\_date prise de vue\_Numéro de la photo\_Titre.jpg ou .png**

Exemple : Dubois\_André\_092023\_Photo1\_La Mare.jpg ou .png

Aucun signe distinctif reconnaissable ne doit apparaître sur la partie visible de la photo. Les images doivent être conformes à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments, sans trucage ou autre technique qui enverrait une vision erronée du milieu ou de l'espèce photographiée. Les organisateurs se réservent le droit d'écartier toute photo ne correspondant pas à ces critères. Les fichiers numériques doivent être envoyés uniquement par mail à l'adresse : [concours@guenange.com](mailto:concours@guenange.com)

Veillez à bien préciser en objet du mail la mention : **Concours « Le végétal et l'eau » 2023**. Les organisateurs se réservent le droit de reproduire les photos gagnantes sur les canaux de communication.

#### • Article 4

Le mail devra obligatoirement comporter le nom, le prénom, l'âge, l'adresse et un numéro de téléphone, mail et le lieu de prise de vue sur le territoire guénangeois.

Dans le cas d'un mineur le représentant légal devra joindre un coupon avec signature dans le format suivant : « Je soussigné Monsieur Madame ..... autorise mon enfant à participer au concours photo « Le végétal et l'eau »2023.

Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur la photographie.

#### • Article 5

Un jury se réunira **jeudi 21 septembre 2023**.

Le jury se composera de 5 membres.

La désignation des gagnants se fera à la majorité des votes.

#### • Article 6

Les gagnants seront prévenus par mail. (Attention aux spam et indésirables, la mairie ne pourra être tenue pour responsable)

#### • Article 7

Ce concours respectera le calendrier suivant :

Lundi 12 août 2023 : Ouverture du concours dès validation du règlement.

Lundi 18 septembre 2023 00h00 : Clôture de l'envoi des photographies et du concours.

Jeudi 21 septembre 2023 : Désignation des gagnants.

Vendredi 29 septembre 2023 : remise de la récompense au centre social Louise Michel à 19h00.

#### • Article 8

L'organisateur est libre d'utiliser les photographies gagnantes comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à utiliser leur photographie pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication). Ils s'engagent à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature. En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur photographie à l'organisateur.

#### • Article 9

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

#### • Article 10

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

#### • Article 11

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.